# AUTOUR DU PROBLÈME ALGÉRIEN EN 1936-1938 : LA DOCTRINE ALGÉRIENNE DU P.S.F. : LE P.S.F. ET LE PROJET BLUM-VIOLLETTE

En 1936, la situation en Algérie se caractérise par une très grande agitation. Le succès du Front populaire en France a été immédiatement exploité en Algérie par les partis indigènes : évolués désireux de participer à la gestion des affaires indigènes, oulémas réformistes pour lesquels existait une « nation algérienne » indépendamment de la France et même contre elle, communistes algériens, très actifs, et qui jusqu'à la fin de 1936 comprenaient dans leurs rangs les membres de l'Étoile nord-africaine. Un « Congrès musulman algérien », groupant les représentants des différentes tendances algériennes, se réunit à Alger en juillet et août 1936. Il réclama notamment l'entrée en masse dans la cité française mais avec le maintien du statut personnel, coranique. A cela s'ajoutaient des revendications sociales, concernant la redistribution des terres, qui étaient plus particulièrement le fait des communistes.

Ce même été 1936, pour répondre en partie à ces revendications et, préparant par cette étape l'assimilation totale des indigènes, Maurice Viollette, ancien Gouverneur général de l'Algérie, déposa un projet de loi, prévoyant l'attribution des droits électoraux à plusieurs catégories de musulmans, en leur conservant leur statut personnel. Ce projet concernait les anciens militaires, officiers ou sous-officiers jusqu'au grade de sergent-chef, les soldats titulaires de la médaille militaire et de la croix de guerre, les indigènes titulaires de diplômes, les élus aux Chambres de Commerce et d'Agriculture, aux Conseils généraux et municipaux, aux délégations financières, les bachagas, agas, caïds ayant exercé leurs fonctions pendant un minimum de quatre ans, les ouvriers indigènes décorés de la médaille du travail et secrétaires de syndicats ouvriers régulièrement constitués : en tout 20 000 à 25 000 personnes.

Le projet traîne en commission. Au début de février 1938, Albert Sarraut, alors ministre de l'Intérieur dans le quatrième ministère Chautemps, constitué le 18 janvier, vient soutenir en Commission du Suffrage universel l'accession des indigènes à l'électorat. Une violente bataille politique s'engage, marquée notamment par la campagne de presse du *Petit Journal*, organe d'information du Parti social français, contre le projet et contre Maurice Viollette lui-même. Le P.S.F. répugne d'ordinaire à définir clairement son programme politique et préfère s'en tenir à des principes généraux. L'intérêt de la campagne de presse du *Petit Journal* est de jeter quelque lumière sur les conceptions algériennes du parti.

***

Pour le P.S.F. le projet est avant tout inspiré par des motifs politiques, il relève de la propagande électorale. Il servira les intérêts communistes. Albert Sarraut « sait mieux que personne combien il est facile de manœuvrer l'indigène arabe, combien les agitateurs étrangers ont de prise sur lui » (1). En Commission du Suffrage universel, où le projet a été vivement combattu par les députés algériens, le radical Guastavino n'a-t-il pas affirmé qu'avec son adoption presque toute la représentation des trois départements passerait au socialisme ? Plus redoutable encore est pour les colons français d'Algérie la perspective de municipalités arabes socialistes ou communistes. « Avec ce projet, déclare le député Morinaud, nous serons rapidement débordés. Il y a 135 000 naissances indigènes par an en Algérie contre 25 000 naissances françaises. D'ores et déjà on sait que, dès son application, soixante communes rurales passeront tout de suite sous la domination arabe avec une municipalité socialiste ou communiste » (2). D'ailleurs les défenseurs du projet ne dissimulent pas ses objectifs électoraux. Gaston Santenac prend à partie, dans un de ses éditoriaux du *Petit Journal,* Marcel Régis, député socialiste d'Alger, le seul élu algérien à soutenir Maurice Viollette, « L'été dernier, dans le journal *L'œuvre,* Régis expliquait les raisons qui le faisaient défendre le projet. Ces raisons étaient plutôt curieuses pour un parlementaire qui se pose en protecteur de la démocratie ; elles relevaient en effet de la démagogie pure. Faisons voter les indigènes, disait en substance Marcel Régis, car ils seront reconnaissants et ils voteront socialiste (3). »

Machine de propagande électorale socialo-communiste, le projet est en Algérie même un facteur de division, affirme *Le Petit Journal.* La Commission du Suffrage universel doit poursuivre par l'audition des élus aux Conseils généraux d'Algérie. Or plus de 80 % d'entre eux sont hostiles au projet et menacent de démissionner s'il est adopté. « Y a-t-il lieu, pour incorporer 30 000 indigènes dans les listes électorales, de risquer de semer le désordre, la confusion et la haine dans nos trois départements algériens ? (4) »

Mais surtout le projet Viollette va à l'encontre du principe républicain des droits et devoirs égaux pour tous, car il fait place dans la nation, à une catégorie de 20 000 citoyens privilégiés qui conserveront un statut juridique, le statut coranique, en contradiction sur de nombreux points avec les lois françaises. « Le projet Blum-Viollette, écrit La Rocque, fait table rase du statut personnel, en ce sens qu'il ne constitue pas un obstacle à la nationalité française et à la remise d'un mandat parlementaire. Ainsi verrait-on des sénateurs ou députés indigènes dispensés de certains devoirs et chargés néanmoins d'en élaborer l'application au reste de la collectivité nationale (5). » Les conséquences risquent d'être choquantes. Qui, par exemple, pourra empêcher un citoyen français de se convertir à l'islamisme, se marier plusieurs fois et de répudier ses épouses ? Un procureur musul-

(1) *Le Petit Journal,* 4 février 1938, article de Robert GRANCOURT : « Le projet Viollette-Sarraut mettra l'Algérie sous l'emprise du marxisme. »

(2) *Ibid.*

(3) *Le Petit Journal,* 25 février 1938, article de Gaston SANTENAC : « S'il était voté le projet Viollette nous ferait perdre l'Algérie. »

(4) *Le Petit Journal,* 4 février 1938, R. GRANCOURT, art. cit.

(5) *Le Petit Journal,* 13 février 1938, LA ROCQUE, Le problème algérien.

man polygame requerra-t-il contre un Français non musulman accusé de bigamie ? Plus grave encore : l'adoption du projet entraînerait la renaissance des querelles religieuses en France et en Algérie. Les catholiques, en effet, ne seront-ils pas en droit de réclamer le privilège de n'être pas, eux aussi, soumis aux lois de la République, et en particulier celles qui concernent le divorce ? Et les israélites algériens, français depuis le décret Crémieux, qui ont dû renoncer à leurs coutumes, ne pourront-ils demander l'abrogation de ce décret (1) ?

C'est parce qu'il contredit le grand principe de l'égalité devant la loi, avec tous les risques de troubles que cela comporte, qu'il faut rejeter le projet Viollette. La critique de détail n'intervient pas. Seul La Rocque constate, pour s'en plaindre, l'exclusion, parmi les catégories de musulmans visées par le projet, des volontaires de la guerre 1914-1918, et l'inclusion des secrétaires de syndicats. « Des fonctions syndicalistes, remarque-t-il, créées sans contrôle ni responsabilité de l'état, peuvent déplacer ou renforcer certaines majorités de façon intéressante (2). » Nous retrouvons là les motifs électoraux dénoncés par *Le Petit Journal.*

***

Cependant le P.S.F. ne limite pas sa campagne de presse et son action au Parlement à une critique purement destructive du projet Blum-Viollette, il émet des propositions qui permettent de dégager une certaine doctrine algérienne du parti.

Cette doctrine est soumise à trois impératifs : d'abord justifier la vocation sociale du P.S.F. que la question de l'indigénat de la « citoyennisation » affirme La Rocque, a préoccupé dès la première heure car : « On sait qu'à l' « économique d'abord », au « politique d'abord », le P.S.F. répond par le « social d'abord ». Et cet axiome s'applique par excellence au problème algérien (3). Ensuite justifier ses origines en tant que successeur des Croix-de-Feu. Les musulmans d'Algérie « ont fait leur devoir pendant la guerre et la mère-patrie leur doit la reconnaissance (4). » Enfin gagner la confiance et partant les suffrages des colons.

Un principe intangible est à la base de la doctrine : « L'Algérie est un territoire métropolitain quoique situé de l'autre côté de la Méditerranée » (5) : C'est le principe de l'Algérie française.

Quels sont, selon La Rocque, les objectifs poursuivis par la France sur cette partie de son territoire ? Adapter et assimiler. Adapter signifie : « Élever par degrés le niveau d'éducation, d'instruction, de civilisation des autochtones. » Et assimiler « conduit à ouvrir progressivement mais effectivement la porte vers un exercice intégral des droits et des devoirs civiques » (6). Dans ces deux définitions réside l'essentiel de la doctrine algérienne du P.S.F. Et il est déjà bien évident que, dans la pensée de La Rocque, la réalisation du premier point est la condition de la réalisation du second.

(1) *Le Petit Journal,* 25 février, Gaston SANTENAC, art. cit.
(2) *Le Petit Journal,* 13 février 1938, LA ROCQUE, art. cit.
(3) *Ibid.*
(4) *Le Petit Journal,* 25 février 1938, Gaston SANTENAC, art. cit.
(5) *Le Petit Journal,* 13 février 1938, LA ROCQUE, Le problème algérien.
(6) *Ibid.*

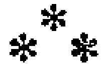
L'acheminement vers une absorption complète des indigènes doit être le but de notre politique algérienne. Cette absorption doit s'effectuer dans le cadre d'un collège unique car : « La pire menace pour l'entente réciproque entre les divers habitants de l'Algérie comme pour le loyalisme indigène consisterait à dresser, à consolider une cloison étanche entre les Arabes et les Kabyles d'une part, les Français de toute origine d'autre part (1). »

Ainsi le P.S.F. se prononçait pour une politique d'intégration. Mais cette intégration devait s'effectuer dans la tradition républicaine. Les colons d'Algérie déclaraient que si les indigènes voulaient participer à la gestion des affaires algériennes, ils devaient accepter de renoncer à leur statut personnel, coranique, pour s'intégrer totalement dans la communauté française. Le sénatus-consulte du 14 juillet 1865 accordait la citoyenneté aux musulmans qui en feraient la demande, moyennant leur renonciation au statut coranique et l'acceptation de toutes les lois civiles françaises. La loi du 4 février 1919 l'accordait aux musulmans de plus de 25 ans, monogames ou célibataires, remplissant certaines conditions de résidence ou d'instruction, mais là encore le nouveau citoyen devait renoncer au statut coranique. Une formule algérienne ne pouvait valoir si elle faisait fi du principe républicain des droits et devoirs égaux pour tous. C'était là, je l'ai dit, l'argument essentiel de la campagne menée par le P.S.F. contre le projet Blum-Viollette. Comme les lois d'assimilation précédentes tout nouveau texte devait comporter « l'abandon légal, obligatoire, spécifié du statut personnel » (2).

Mais l'Algérie était-elle prête à accepter l'assimilation. Peu d'indigènes avaient profité des dispositions du sénatus-consulte de 1865 et de la loi de 1919. On comptait en 1936 : 3 761 citoyens d'origine arabe et 3 711 d'origine kabyle (3). Pour Gaston Santenac cette répugnance à la naturalisation « démontre que les indigènes algériens ne sont pas prêts à être assimilés aux citoyens français » (4). Pour La Rocque lui-même : « La nature ne fait pas de saut. Des transitions sont à prévoir qui fixeront par sages degrés les modalités suivant lesquelles nos frères arabes et kabyles pourront passer au plein exercice (5). » Quand il ajoute : « Le problème à résoudre est avant tout de nature sociale. Il faut, sans plus tarder, développer activement l'hygiène familiale, améliorer les conditions de travail, de l'instruction, etc. », il se veut homme d'action concrète plutôt que théoricien politique, français pour lequel la réalité de la misère algérienne doit être abordée et réglée avant le problème politique. Et ce faisant il a conscience de remplir son devoir de solidarité envers les musulmans anciens combattants des tranchées mieux qu'en leur accordant d'illusoires bulletins de vote. Gaston Santenac exprime avec plus de force cette conception quand il écrit : « La France peut payer sa dette en améliorant l'équipement social de l'Algérie, en travaillant au développement de l'hygiène, de l'instruction, de l'habitation. Elle peut protéger l'indigène contre l'usure qui l'exploite. Elle peut fertiliser le Pays. En un mot faire œuvre constructive. L'octroi d'un bulletin de vote à 20 000 indigènes ne viendra pas en aide à la misère

(1) *Le Petit Journal*, 13 février 1938, LA ROCQUE, art. cit.
(2) *Ibid.*
(3) Chiffres cités par Michel DEVÈZE, *La France d'Outre-Mer*, Paris, Hachette, 1948, p. 37.
(4) *Le Petit Journal*, 25 février 1938, art. cit.
(5) *Le Petit Journal*, 13 février 1938, art. cit.

de plusieurs millions de malheureux (1). » Ainsi satisfaisant les colons par le maintien de l'exigence de la renonciation au statut personnel, « payant la dette » de la France envers les anciens combattants musulmans par un programme de réalisations économiques et sociales, la doctrine algérienne du P.S.F. se présentait en même temps comme une application du « social d'abord » grand mot d'ordre et principe d'action du parti.



Cette doctrine devait se matérialiser au Parlement par la présentation d'un contre-projet. Dès le mois de mai 1937, le Comité exécutif du P.S.F. s'était penché sur le problème algérien. Ses conclusions, prises après trois jours d'études concertées avec la Commission des Affaires indigènes du P.S.F. et son président Me Iba-Zizen de Tizi-Ouzou, avaient été publiées le 4 mai (2). La Commission affirme que la souveraineté française est intangible et constate que la véritable solution serait l'octroi de la citoyenneté intégrale avec renonciation au statut personnel et suivant une progression tenant compte de tous les intérêts spirituels, moraux et matériels en cause. Elle a établi un premier projet mais, avant toute décision, toute publication, les principes de ce projet, devront être soumis pour discussion à des personnalités algériennes particulièrement qualifiées dans chaque domaine. Cette consultation doit avoir lieu dans les plus brefs délais.

Le contre-projet de loi est l'aboutissement de ces consultations.

L'exposé des motifs est présenté par Devaud, député P.S.F. de Constantine (3). Celui-ci constate que « s'il n'est pas le plus grave ou le plus vital, le problème politique est en ce moment le plus aigu et le plus brûlant en Algérie ». Puis il rappelle que deux conceptions essentielles s'opposent : les propositions ou contre-projets Guernut, Taittinger, Doriot et Saurin d'une part, le projet Blum-Viollette d'autre part.

Les propositions ou contre-projets s'accordent, à peu de choses près, à demander qu'une masse plus ou moins grande d'indigènes, conservant leur statut personnel, groupés en un collège électoral distinct, aient le droit d'envoyer au Parlement des députés et des sénateurs à eux (comme ils élisent déjà des conseillers municipaux et généraux et des délégués financiers spéciaux). Le projet Blum-Viollette ne concerne qu'une élite dont il propose l'intégration avec les électeurs français dans un collège unique pour l'élection de députés et de sénateurs communs. Un seul point commun aux deux systèmes, remarque Devaud, le maintien du statut personnel. La solution démagogique serait naturellement d'amalgamer les deux systèmes, pour flatter à la fois les élites et la masse, mais le P.S.F., selon le député de Constantine, se refuse à employer ce genre de procédés et propose ce qui lui a paru « le plus conforme à la justice et au bien général ». Et c'est : « La citoyenneté absolue ou parfaite », avec abandon du statut personnel. « Sont citoyens français, déclare l'article premier du contre-projet, *avec tous les droits et les obligations qui résultent de la citoyenneté française*... (4) »

A quelles catégories d'indigènes algériens convient-il d'accorder cette citoyenneté ? La détermination de ces catégories dans le projet Viollette a

(1) *Le Petit Journal*, 25 février 1938, art. cit.
(2) *Le Flambeau*, 5 mai 1937.
(3) *Le Petit Journal*, 11 février 1938.
(4) C'est moi qui souligne.

paru parfois arbitraire et excessive (nous avons vu précédemment La Rocque se plaindre de l'inclusion des secrétaires de syndicats), quand elle n'était pas, au contraire, insuffisante (exclusion des volontaires de 1914-1918). Or, pour le P.S.F., c'est à ces titulaires de la croix du combattant volontaire qu'il convient d'attribuer la première place, parce que, constate Devaud dans l'exposé des motifs : « Ce sont de beaucoup les plus méritants (le mérite étant essentiellement le fruit de la volonté) ». Viennent ensuite les anciens combattants titulaires à la fois de la médaille militaire et de la croix de guerre.

En vertu de considérations morales du même genre, le P.S.F. prend une position intermédiaire entre l'imposition d'office de la renonciation immédiate au statut personnel et la déclaration expresse, qui serait un retour à la demande de naturalisation. Il attache, par avance, la citoyenneté à certains titres ou fonctions :

— les militaires ayant quitté l'armée après au moins quinze ans de service ;
— les titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire et de tout diplôme à l'obtention duquel le baccalauréat est nécessaire ; du brevet supérieur, du diplôme de sortie d'une école nationale d'enseignement professionnel, industriel, agricole ou commercial ;
— les fonctionnaires recrutés au concours ;
— les membres des Chambres de Commerce ou d'Agriculture ;
— les titulaires d'un mandat électif au titre indigène ;
— les membres de l'ordre national de la Légion d'honneur.

Il crée donc deux catégories d'indigènes aptes à la citoyenneté française : ceux, anciens combattants volontaires ou décorés, qui pourront renoncer à la citoyenneté pour conserver leur statut personnel (1), par simple déclaration à la justice de paix du canton (2), et ceux qui, postulant des titres ou fonctions auxquels est attachée la citoyenneté seront contraints d'abandonner immédiatement leur statut personnel, sans faculté d'option (3).

A moins, bien entendu, qu'ils ne préfèrent, pour conserver leur statut personnel, renoncer à assumer ces fonctions ou à acquérir ces diplômes. Devaud se félicite de ces dispositions : « Les postulants seront ainsi prévenus du régime civique qui les attend et auquel ils pourront, par là même se préparer spécialement. » Un régime transitoire était prévu pour ceux qui occupaient déjà les fonctions ou possédaient les titres auxquels était attachée la nationalité française : ils conservaient la faculté d'option entre la conservation de leur statut et l'obtention de la citoyenneté (4).

(1) ART. 2 : « Dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi, les indigènes algériens susvisés, pourront renoncer au bénéfice institué en leur faveur par l'article premier. »

(2) ART. 3 : « La renonciation prévue à l'article 2 résultera d'une déclaration de l'intéressé enregistrée au greffe de la Justice de Paix du canton de sa résidence. »

Mais l'article 4 prévoyait : « Les indigènes algériens qui auront usé de la faculté prévue à l'article 2 ne pourront, dans un délai de cinq ans, à dater de leur renonciation, demander leur naturalisation individuelle au titre du sénatus-consulte du 14 juillet 1865 ou de la loi du 4 février 1919. »

(3) ART. 5 : « Ne pourront, en aucune façon, invoquer la faculté de renonciation prévue à l'article 2, les indigènes appartenant aux catégories visées par les alinéas *c), d), e), f), g), h),* de l'article premier » (militaires ayant au moins 15 ans de service, diplômés, élus indigènes, membres de la Légion d'honneur).

(4) ART. 5 : Ne pourront en aucune façon, etc., les indigènes algériens, etc. « dont le droit au bénéfice institué par ledit article sera né postérieurement au jour de la promulgation de la présente loi ».

***

La campagne de presse du *Petit Journal* devait prendre un tour nouveau après la chute du ministère Chautemps, le 10 mars 1938. Léon Blum formait le nouveau ministère le 13, et y faisait entrer Maurice Viollette. La personne de ce dernier fait l'objet des plus vives attaques de la part des éditorialistes du *Petit Journal*. Sa présence au ministère est considérée comme une menace directe contre l'Algérie : « En effet, l'ancien gouverneur général ne vient pas seulement ici pour défendre, au moment de l'ordre du jour, sa progéniture démagogique, il vient retrouver, sur les bancs du pouvoir, M. Blum, co-auteur du fameux projet, et M. Sarraut, son grand coordinateur (1). »

Il fait le jeu des pires ennemis de la France : « Les champions de la haine raciale, les Soviets et leurs alliés religieux les Oulémas (2). » Car pour le P.S.F. il n'y a pas de doute : « Les docteurs de la loi coranique qui proclament leur espoir dans un avenir où la tyrannie, sous le couvert de la religion, régnera sur l'Algérie, par la délation, l'inquisition, le boycottage, les châtiments et la mort, sont nécessairement partisans du statut personnel. » (3) La composition du nouveau ministère leur est un encouragement. La presse Ouléma représente toutes les revendications du Congrès musulman algérien de 1936, reconnaissant ainsi « le caractère strictement politique du nationalisme de son mouvement, malgré le cri tant répété : Religion d'abord et rien que religion » (4). Ainsi l'idéal et les sincères convictions religieuses des musulmans, pour lesquels le P.S.F. se fait gloire d'éprouver le plus profond respect (5), sont exploités par des ambitieux ou des agents de l'étranger. Car le P.S.F. est persuadé de l'existence d'un vaste complot international contre la présence française en Algérie. Tout se tient : l'agitation syrienne et « le misérable traité franco-syrien » ont contaminé la Tunisie puis l'Algérie (6). Le « Parti populaire algérien » de Messali Hadj aide financièrement le « Néo-Destour » tunisien (7).

Dès octobre 1937 *Le Petit Journal* révélait l'existence d'un mécanisme arabe, dont le but aurait été de mettre en péril l'Afrique du Nord, « sous les influences combinées de puissances et d'idéologies, qui se heurtent entre elles en Europe, mais se retrouvent comme larrons en foire quand il s'agit de ruiner le prestige français de Tunis à Rabat » (8). Il dénonce l'action de l'émir syrien Chekib Arslan, « condamné à mort par la France, grâcié par le Front populaire » (9), réfugié à Genève où il préside le Comité syro-palestinien, en liaison avec, à Berlin, la Société religieuse Wahabite, filiale du Comité syro-palestinien et commanditée par les métallurgistes du Reich. Toujours selon *Le Petit Journal*, l' « Étoile nord-africaine », qui, dès la fin

(1) *Le Petit Journal*, 19 mars 1938, Pierre Apesteguy. « La présence de M. Viollette dans le gouvernement menace directement l'Algérie. »

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Le Petit Journal*, 19 mars 1938, Pierre Apesteguy, art. cit.

(5) « La magnifique foi en Dieu de nos frères d'Islam, quel exemple pour nous », s'exclame Pierre Apestéguy dans ce même article.

(6) *Ibid.* Le traité franco-syrien prévoyait l'indépendance complète précédée d'une période d'attente de trois ans, de mise à l'épreuve du nouvel état. Il fut conclu en 1936 mais ne fut jamais ratifié par le Parlement, après la période probatoire de trois ans, à la veille de la guerre.

(7) *Le Petit Journal*, 20 avril 1938. L'aide pécuniaire du Parti populaire algérien au Néo-Destour avait été révélée la veille par une dépêche officielle de Constantine.

(8) *Le Petit Journal*, 20 avril 1938. Pierre Apesteguy, La main dans le sac.

(9) *Ibid.*

de 1936, s'était séparée du Parti communiste algérien, et menait contre la France une campagne extrêmement violente sur le thème : « L'Algérie aux Algériens », était exclusivement alimentée par la caisse noire de la section coloniale du Parti communiste français. « Ainsi l'argent de Moscou et celui de Berlin se retrouvaient dans un but identique entre les mains de l'émir Arslan (1). »

L' « Étoile nord-africaine » fut dissoute au mois de janvier 1937 et se reconstitua sous le nom de : « Société des Amis du journal *El Oumma* », puis de « Parti populaire algérien ». Ce dernier a les mêmes ressources. Et il est aussi, fait remarquer *Le Petit Journal*, un farouche défenseur du projet Blum-Viollette. Faire entrer M. Viollette au gouvernement, c'est pour le P.S.F. servir le programme nationaliste fondé sur le slogan « Les Français à la mer ».

« La présence de M. Viollette dans le *ministère du défi* (2), met au sein du pouvoir un champion du pan-islamisme et de l'indépendance arabe (3). » Voilà ce que veut prouver *Le Petit Journal*, qui juge que, dans la conjoncture internationale (ambitions hitlériennes et perspective des accords anglo-italiens sur les questions impériales), le moment est mal choisi.

Et cela peut-être explique en partie la violence des attaques portées contre M. Viollette. « ... M. Viollette ayant échoué au gouvernement général de l'Algérie, voudrait aujourd'hui servir sa rancune en démolissant l'œuvre des constructeurs à la hauteur desquels il avait été incapable de s'élever (4). »

Mais la lutte contre le projet Blum-Viollette se poursuivit en Algérie même sur le plan municipal. Trois cent cinquante maires d'Algérie démissionnèrent. Ces démissions allaient provoquer des réélections partielles, dont l'issue, à vrai dire ne laissait guère de doute. Pierre Apesteguy s'en réjouissait : « La réponse du suffrage universel, déclarait-il, sera plus éloquente que les palabres de la commission du même nom (5). »

En effet, M. Albert Sarraut, « grand maître de l'Afrique du Nord » (6), avait été violemment pris à partie, dans la réunion des élus français d'Algérie, le 6 mars 1938, pour son soutien au projet Viollette en Commission du Suffrage universel et pour ses déclarations publiques en faveur du projet au banquet du Syndicat des Informateurs d'outre-mer le 5 mars (7).

On l'avait accusé de ne tenir aucun compte des observations des représentants qualifiés des assemblées locales et de placer ainsi les élus français d'Algérie dans l'obligation de cesser leurs fonctions, ne disposant plus de la force morale à l'exercice de leur mandat.

Onze membres démissionnaires de la Fédération des Maires, approuvés par *Le Petit Journal*, tinrent par la suite à « renouveler l'affirmation qu'ils sont toujours partisans d'accueillir les indigènes au sein de la famille française, à condition que l'accès à la citoyenneté s'accompagne de la pleine soumission à toutes les lois françaises, unes et indivisibles (8). »

Cependant, attristé et surpris par ces démissions, M. Albert Sarraut

(1) *Le Petit Journal*, 20 avril 1938, Pierre APESTEGUY, art. cit.

(2) C'est moi qui souligne. Le ministère fut effectivement considéré comme tel par les colons français d'Algérie.

(3) *Le Petit Journal*, 19 mars 1938, P. APESTEGOY, art. cit.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.*

(7) *Le Petit Journal*, 8 mars 1938.

(8) *Ibid.*

avait annoncé, dans une déclaration à la presse du 7 mars, tout en se défendant d'avoir voulu affaiblir l'autorité morale des maires d'Algérie, et en rendant hommage à leur long passé de dévouement à la chose publique, qu'il n'admettrait pas que le Parlement délibérât sous la menace de démissions massives. Il avait exprimé l'espoir, en conclusion, qu'à la réflexion les maires des départements algériens mesureraient les effets regrettables de leur décision (1). Cet appel devait être entendu, mais les maires d'Algérie ne retirèrent leurs démissions qu'après la chute du « ministère du défi » (2).

En Algérie ce fut un soulagement. Devaud, député P.S.F. de Constantine, écrit : « La chute de M. Blum, dont le retour avait été là-bas plus que partout ailleurs, considéré ou plutôt ressenti comme une provocation, la mise à l'écart de M. Viollette, dont toute la carrière de ministre d'Etat a été un défi aux Français d'Algérie, le sommeil imposé... *sine die* au funeste projet de ce dernier... tout cela a mis du baume au cœur de nos compatriotes algériens (3). »

Le député reconnaît que « néanmoins il reste encore beaucoup à faire dans ce pays. Car, aux difficultés d'ordre intérieur et extérieur qui lui sont communes avec la métropole, il s'en ajoute un certain nombre de spécifiques, et qui ne sont pas les moins sérieuses, comme l'inéluctable et irritante question indigène ». Et il termine son article sur ce véritable raccourci de la doctrine algérienne du P.S.F. : « Nous sommes prêts à tous les gestes, à tous les actes, à toutes les réformes de justice en vue du mieux-être moral et matériel de nos frères musulmans... Nous sommes même prêts à des réformes politiques (bien que le pain — le pain gagné par le travail — soit préférable au bulletin de vote), mais à la double et nécessaire condition :

« 1° Que l'égalité de tous les Français devant la loi, proclamée par la Déclaration des Droits de l'Homme, ne soit jamais violée au bénéfice de quelques électeurs privilégiés ;

« 2° Que, sous aucune forme et à aucun degré une atteinte quelconque ne soit portée à la prépondérance française en Algérie. »

***

Nous avons donc essayé de définir, à partir de la collection du *Petit Journal* principalement, l'attitude du P.S.F. à l'égard du projet Blum-Viollette, et de façon plus générale la position algérienne du P.S.F. Cette attitude et cette position soulèvent des critiques. Le P.S.F. ne semble pas saisir toute l'importance du problème politique, cela correspond d'ailleurs à cette conception si profondément enracinée chez ses membres que le social doit passer d'abord, (le « social d'abord » de La Rocque.) L'agitation — affirme-t-il — est inspirée par l'étranger, par Moscou, Berlin ou Le Caire ; ainsi il suffirait d'arrêter Chekib Arslan lors d'un de ses passages à Paris pour mettre fin à l'agitation (4). Mais surtout il néglige l'importance, dans la question de la citoyennisation, du statut personnel *coranique*, dont il nous paraît inexact de dire, avec La Rocque, qu' « il est déjà largement en désuétude » (5). Exiger l'abandon du statut personnel c'était exiger une

(1) *Le Petit Journal*, 8 mars 1938.

(2) Le ministère Blum tomba le 8 avril 1938 à propos d'un projet d'impôt sur le capital.

(3) *Le Petit Journal*, 13 mai 1938, Stanislas DEVAUD, Pour un ordre social français en Algérie.

(4) *Le Petit Journal*, 19 mars 1938, Pierre APESTEGUY, art. cit.

(5) *Le Petit Journal*, 13 février 1938, LA ROCQUE, art. cit.

véritable abjuration de la part de ces musulmans dont par ailleurs on admirait la force des convictions religieuses (1). La faiblesse des effectifs musulmans qui avaient demandé à bénéficier des dispositions du sénatus-consulte de 1865 et de la loi de 1920, moyennant la renonciation au statut, montrait bien que peu y consentiraient.

Certains membres du P.S.F. se montraient sceptiques quant aux possibilités d'une assimilation de la masse des Algériens, tel Gaston Santenac citant le proverbe arabe : « Tu ne redresseras pas la queue d'un chien quand même tu la laisserais vingt ans dans le canon d'un fusil (2). » Effectivement, tant qu'on maintiendrait cette exigence de l'abandon du statut personnel aucune assimilation ne serait possible. C'est ce qu'avaient très bien vu Maurice Viollette et les défenseurs de son projet. Mais la minorité européenne d'Algérie demeurait farouchement hostile à tout ce qui lui semblait menacer sa prépondérance. Exiger l'abandon du statut, attacher par avance la citoyenneté à certains titres et fonctions avec renonciation d'office au statut, ce qui aurait pour effet immanquable d'en écarter les élites indigènes, ne persister à voir dans le problème algérien qu'un problème avant tout économique et social, c'était pour le P.S.F. rejoindre la position défendue de tous temps par les colons qui faisaient de l'équipement économique et intellectuel de l'Algérie, la condition préalable et fort difficile à réaliser de l'assimilation politique. Cette dernière ne pouvait donc n'être que très lente, peu dangereuse puisque n'accordant les droits politiques qu'à des indigènes déjà presque assimilés (3).

Exiger une assimilation intégrale impossible, sans tenir compte des conditions particulières régnant en Algérie et repousser le projet Viollette c'était bien sûr gagner les suffrages des Européens d'Algérie, et, de fait, à la veille de la guerre le P.S.F. jouissait d'une large audience dans cette région, mais c'était éluder le problème de l'accession des musulmans aux droits politiques, tel qu'il se posait en 1936-1938, et en définitive rejeter l'assimilation.

Philippe MACHEFER,
*Agrégé de l'Université.*

(1) Pour Jean LAUMÈDE, dans *L'action française* du 21 février 1938, l'absorption complète, l'assimilation intégrale, légale, obligatoire de La Rocque conduirait « à nous mettre à dos tout le monde musulman en lui imposant de renier certains éléments de sa foi » et « à n'accorder la citoyenneté française qu'à ceux qui consentiraient à cette abjuration. Ce que presque aucun n'acceptera ».

(2) *Le Petit Journal*, 25 février 1938.

(3) En mai 1912 le gouverneur général LUTAUD déclarait devant les délégations financières : « Nous ne nions pas le problème indigène, mais celui-ci est avant tout un problème d'éducation individuelle et sociale. » (Cité par Ch. R. AGERON, Une politique algérienne libérale, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, avril-juin 1959, p. 125.)